

Travaux temporaires en hauteur

Chutes avec dénivellation : (source CNAMTS 2002)

- 96 000 AT avec arrêt par an
12,6 % des AT
- 6 475 000 jours IT par an
18,4 % des IT
- 81 accidents mortels par an
11,8 % des décès



Travaux temporaires en hauteur

Directive européenne du 27 juin 2001

Prescriptions minimales de santé et de sécurité pour l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur



Décret n°2004-924 du 1er septembre 2004 :

Transposition en droit français de la directive

Intégration des nouvelles dispositions dans le code du travail

Travaux temporaires en hauteur

DECRET n°2004-924 du 1er septembre 2004

Il traite des risques de chutes de hauteur :

- A partir des plans de travail
- Lors de l'utilisation d'échelles, d'escabeaux, de marchepieds
- Lors de l'utilisation d'échafaudages
- Lors de travaux sur cordes

Il renseigne sur des moyens à mettre en œuvre pour réduire les risques de chutes sans être exhaustif (... *ou toute autre solution d'efficacité équivalente*)

Travaux temporaires en hauteur

DECRET n°2004-924 du 1er septembre 2004

PLANS DE TRAVAIL

Premier article : Art R233-13-20

« Les travaux en hauteur doivent être réalisés à partir de plans de travail conçus, installés et équipés de manière à garantir la sécurité... »

« La prévention des chutes de hauteur est assurée par des garde-corps, intégrés ou fixés de manière sûre... »

« ...ou par tout autre moyen assurant une sécurité équivalente... »

OBLIGATION DE RESULTAT

CIG PETITE COURONNE

Intervention du 28 juin 2006

Marc CHAROY



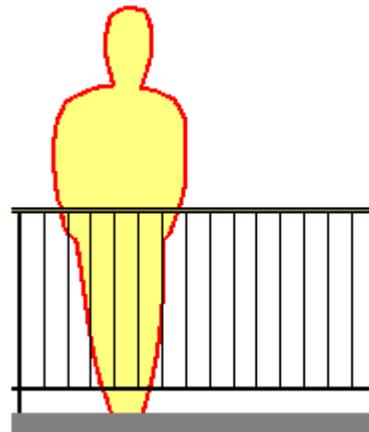
Travaux temporaires en hauteur

DECRET n°2004-924 du 1er septembre 2004

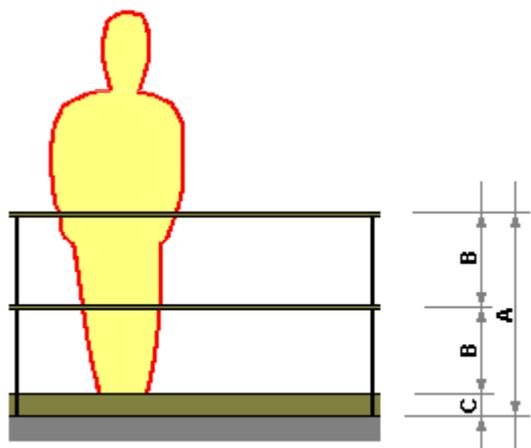
PLANS DE TRAVAIL

LES GARDE-CORPS :

Différents types de garde-corps :



↳ Dans les Établissements Recevant du Public (ERP)



↳ Autour des plans de travail

A : Position de la lisse à une hauteur comprise entre 1,00 et 1,10 m

B : Position de la sous-lisse à mi-hauteur

C : Plinthe de 10 à 15 cm

Travaux temporaires en hauteur

DECRET n°2004-924 du 1er septembre 2004

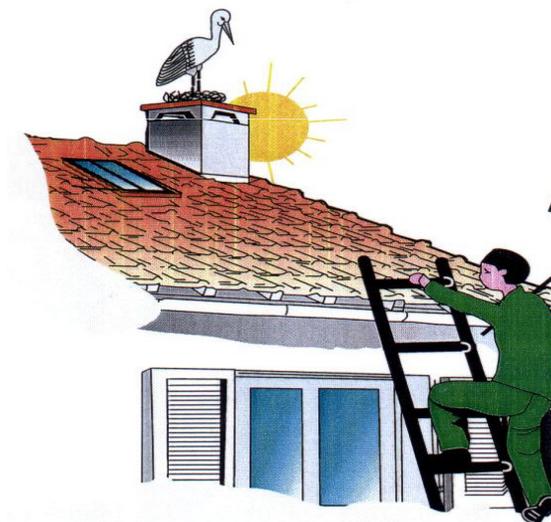
ECHELLES, ESCABEAUX, MARCHE-PIEDS

Ne doivent pas être utilisés comme poste de travail

Uniquement comme moyen d'accès sauf si un autre équipement est impossible à utiliser,
ou : Risque faible et travaux de courte durée non répétitifs !!!

Exemple : Remplacement d'une lampe dans un sanitaire ???

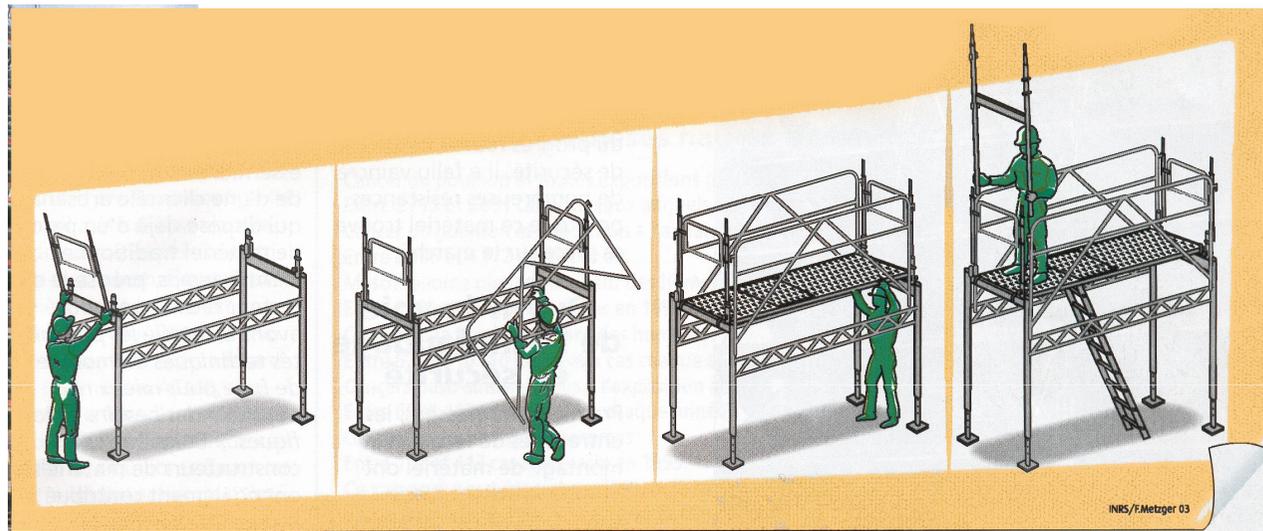
- Constitués de matériaux appropriés
- Stabilité
- Résistants et rigides
- Échelons ou marches horizontaux
- Paliers de repos selon évaluation des risques
- Fixation haute ou basse (dispositif antidérapant)
- Dépassement du niveau d'accès d'au moins 1m
- Port de charges légères et peu encombrantes exceptionnel



Travaux temporaires en hauteur

DECRET n°2004-924 du 1er septembre 2004

ECHAFAUDAGES



Peu de changement conceptuel.
L'accent est mis sur la formation du personnel qui réalise le montage et le démontage

CIG PETITE COURONNE

Intervention du 28 juin 2006

Marc CHAROY



Travaux temporaires en hauteur

DECRET n°2004-924 du 1er septembre 2004

ECHAFAUDAGES

L'arrêt des travaux doit être ordonné si l'environnement de travail compromet la sécurité du personnel.

Exemple : Planchers de travail glissants...



CIG PETITE COURONNE

Intervention du 28 juin 2006

Marc CHAROY



Travaux temporaires en hauteur

DECRET n°2004-924 du 1er septembre 2004

ECHAFAUDAGES

MONTAGE, DÉMONTAGE ET MODIFICATION DES ECHAFAUDAGES :

Uniquement sous la direction d'une **personne compétente**,

Par des travailleurs ayant reçu une **formation adéquate et spécifique**,

Notice ou plan de montage à disposition sur le lieu de travail,

Calcul de résistance et de stabilité en cas de configurations différentes de la notice.



CIG PETITE COURONNE

Intervention du 28 juin 2006

Marc CHAROY



Travaux temporaires en hauteur

DECRET n°2004-924 du 1er septembre 2004

ECHAFAUDAGES

RESISTANCE ET STABILITE :

Éléments constitutifs solides, résistants,
compatibles et vérifiés à chaque montage,

Stables sous l'effet des efforts et des conditions
climatiques,

Ancrés, amarrés pour empêcher le glissement et le
renversement,

Indication de la charge admissible.



CIG PETITE COURONNE

Intervention du 28 juin 2006

Marc CHAROY



Travaux temporaires en hauteur

DECRET n°2004-924 du 1er septembre 2004

ECHAFAUDAGES

CONCEPTION ET CONFIGURATION DE L'ECHAFAUDAGE :

Protections collectives sur les côtés extérieurs,

Dimensionnement des planchers adapté au travail et
aux charges,

Espace libre avec l'ouvrage ≤ 20 cm, sinon
protections collectives,

Accès sûrs et en nombre suffisants.



CIG PETITE COURONNE

Intervention du 28 juin 2006

Marc CHAROY



Travaux temporaires en hauteur

DECRET n°2004-924 du 1er septembre 2004

ECHAFAUDAGES

ARRETE DU 21 SEPTEMBRE 2004 :

Définit et précise, pour les échafaudages, le contenu des examens d'adéquation, de montage et de l'état de conservation.

Fixe les conditions et la périodicité des vérifications à effectuer sur les échafaudages (avant mise ou remise en service, journalière, trimestrielle, par un organisme agréé sur demande de l'inspection du travail)



CIG PETITE COURONNE

Intervention du 28 juin 2006

Marc CHAROY



Travaux temporaires en hauteur

DECRET n°2004-924 du 1er septembre 2004

TRAVAUX SUR CORDES

POSSIBILITE DE TRAVAUX SUR CORDES SI :

- ✓ Protections collectives **impossibles**
- ✓ Mise en place de celles-ci trop dangereuse



CIG PETITE COURONNE

Intervention du 28 juin 2006

Marc CHAROY



Travaux temporaires en hauteur

DECRET n°2004-924 du 1er septembre 2004

TRAVAUX SUR CORDES

LE SYSTEME DOIT COMPORTER :

Une corde de travail équipée d'un mécanisme sûr et d'un système autobloquant,
Et une corde de sécurité équipée d'un stop chute mobile.

Ancrage en deux points différents,

Points d'ancrage ayant fait l'objet de notes de calcul réalisées par le chef d'entreprise ou une personne compétente,

Harnais antichute relié aux deux cordes,

Les outils et accessoires doivent être attachés,

Travail programmé et supervisé,

Formation aux opérations envisagées et aux procédures de sauvetage.



Travaux temporaires en hauteur

RECOMMANDATION R 408 DE LA CNAMTS

La recommandation R 408 de la CNAMTS (du 10 juin 2004) précise les mesures de prévention des risques liés au montage, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied.

Elle renseigne sur les référentiels de compétence des différents intervenants,

Des fiches pratiques sont proposées en annexe (prescriptions, vérification des échafaudages...)

RECOMMANDATION R 408

Recommandation de la CNAMTS adoptée par le Comité Technique National des Industries du Bâtiment et des Travaux Publics, le 10 juin 2004.

Cette recommandation annule et remplace la recommandation R 279 adoptée par le Comité Technique National des Industries du Bâtiment et des Travaux Publics le 9 juillet 1986.

CNAMTS (Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés)
Direction des risques professionnels



Montage, utilisation et démontage des échafaudages de pied

SOMMAIRE

1. Préambule	2	5.4.1. Echafaudages de hauteur inférieure ou égale à 24 mètres	5	Annexe 1. Notice du fabricant	9
2. Champ d'application	2	5.4.2. Echafaudages de hauteur supérieure à 24 mètres	5	Annexe 2. Référentiel de compétence du responsable de la conception d'échafaudage	10
3. Objet de la recommandation	2	5.4.3. Cas particuliers	6	Annexe 3. Référentiel de compétence du responsable du montage ou du montage de l'échafaudage	11
4. Principes de prévention	2	5.4.3.1. Plan ou schéma d'implantation	6	Annexe 4. Référentiel de compétence du responsable de réception et de maintenance (ou d'exploitation) d'échafaudage	12
5. Mesures de prévention	3	5.4.3.2. Croquis et plan de détails pour le montage	6	Annexe 5. Référentiel de compétence des personnels travaillant sur les échafaudages	13
5.1. Besoins et contraintes de sites	3	5.4.3.3. Montage et démontage	7	Annexe 6. Modèle de procès verbal de réception de travaux d'échafaudages	14
5.1.1. Les besoins	3	5.4.3.4. Amarrages	7	Annexe 7. Rapport de vérification d'un échafaudage fixe de pied. Fiche de synthèse	15
5.1.2. Les contraintes de site	3	5.4.3.5. Compétences des opérateurs, formation et attestatin	7	Annexe 8. Descriptif pour les échafaudages de pied à l'attention des prescripteurs	16
5.2. Cas particuliers d'utilisation partagée des échafaudages	4	5.4.3.6. Formation	7		
5.3. Choix du matériel	4	5.4.3.7. Attestation de compétences	8		
5.3.1. Planchers	4	5.4.3.8. Travaux utilisant l'échafaudage comme poste de travail	8		
5.3.2. Accès	5	5.4.3.9. Réception des échafaudages avant utilisation	8		
5.3.3. Notice technique de construction	5	5.4.3.10. Mise à disposition des documents	8		
5.4. Etude préalable	5				

CIG PETITE COURONNE

Intervention du 28 juin 2006

Marc CHAROY



Travaux temporaires en hauteur

DOSSIERS TECHNIQUES, DIUO, PLANS DE PREVENTION

Travaux temporaires / Travaux
définitifs ?



CIG PETITE COURONNE

Intervention du 28 juin 2006

Marc CHAROY



Contacts et liens utiles

<http://www.inrs.fr>

Site de l'INRS

*Téléchargement des documentations
INRS*

<http://www.ameli.fr>

Site de l'assurance maladie

<http://www.risquesprofessionnels.fr>

Site de la branche AT/MP de la sécurité sociale

*Téléchargement des recommandations en
vigueur de la CNAMTS*

<http://www.cramif.fr>

Site de la CRAMIF

*Téléchargements des documentations
CRAMIF*

ANTENNE 92 : Immeuble Axe Étoile
105 rue des Trois Fontanot
92022 NANTERRE CEDEX
Tél : 01 47 21 76 63

ANTENNE 93 : 29 rue Delizy
93698 PANTIN CEDEX
Tél : 01 49 15 98 20

ANTENNE 94 : 12 rue Georges Enesco
94025 CRETEIL CEDEX
Tél : 01 42 07 35 76

CIG PETITE COURONNE

Intervention du 28 juin 2006

Marc CHAROY

